



L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	49
Absents :	24	- dont POUR :	49
Absents AVEC pouvoir	18	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	6	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
M. RIVET Jean-Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline

Absents non-excusés :

Mme BUCHACA Sophie
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne



N° 2025-064

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Contributions et attributions
des subventions de fonctionnement 2025 aux associations
et autres organismes

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-114 en date du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de partenariat pour le projet « Luberon Labo Vélo » ;*
- *Vu la convention signée le 11 juillet 2023 pour le projet 2023-2026 « Luberon Labo Vélo » ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-172 en date du 11 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la région Sud pour le projet Eurovélo 8 ;*
- *Vu la convention 2024-2027 relative au projet Eurovélo 8 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2024-107 en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 n°2025/11 signée le 28 janvier 2025 entre LMV Agglomération et l'association La Marelle ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023-71 en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation de la convention cadre entre LMV et l'AURAV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2025-23 en date du 6 mars 2025 relative à l'approbation de la convention de financement annuelle ente LMV et l'AURAV ;*
- *Vu la convention cadre 2023-2025 signée avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la communauté d'agglomération et la convention 2025-22 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023-54 du 13 avril 2023 portant renouvellement de la convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association AVEC la Gare ;*
- *Vu la convention n°2023-06 signée le 1^{er} janvier 2023 avec l'association AVEC la Gare ;*
- *Vu la décision du Président °2025-28 en date du 4 février 2025 relative à la convention d'adhésion avec Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu’une convention sera signée entre l’intercommunalité et l’opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l’objet, le montant ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l’obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d’engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d’engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l’Agglomération et les opérateurs.

Les partenaires économiques

Association	Objet	2022	2023	2024	2025*
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	42 000	42 000	47 000	47 000
Vaucluse Provence Attractivité (Cotisation)	Agence de développement touristique	53 051	52 038	52 038	52 405
Luberon Sorgues Entreprendre	Association chefs d’entreprises	9 000	9 000	9 000	9 000
AURAV (Cotisation)	Agence d’urbanisme	-	5 000	5 000	10 000
Innov’Alliance (Cotisation)	Pôle de compétitivité – agriculture durable	7 400	7 400	7 800	7 800

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l’organisme et de la réalisation de son programme d’activité.

Les partenaires culturels

Association	Objet	2022	2023	2024	2025*
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000	100 000
La Garance	Scène Nationale (volet musiques actuelles)	34 000	34 000	34 000	34 000
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques	-	10 000	10 000	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l’organisme et de la réalisation de son programme d’activité.

Autres associations et personnes morales de droit public

Organisme	Objet	2022	2023	2024	2025*
La Marelle	Crèche associative	105 000	31 000	31 000	31 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transports)	5 000	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires	Actions environnement	5 150	5 400	6 325	5 400
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transports)	2 000	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	6 000	6 050	6 500	6 500
CIDFF	Permanences juridiques au sein du Point justice				1 400
AMAV	Permanences juridiques au sein du Point justice				3 200

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l’organisme et de la réalisation de son programme d’activité.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Garance, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec l’association d’aide et de médiation aux victimes, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec le centre d’information sur les droits des femmes et des enfants, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 7 avril 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



~~2/11~~